



DECISION N° 2023-1006

**Convention de Mise à Disposition - Ville de  
Perpignan/ l'Association France VICTIMES 66 - 9  
Maisons de Quartier et l'Espace de Vie Sociale de la  
Gare**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association France Victimes 66 a sollicité la mise à disposition de locaux, dans les maisons de Quartier suivantes :

Le Nouveau Logis, la Diagonale du Vernet, le Haut-Vernet, le Bas-Vernet, St Gaudérique, Centre Historique, les Romarins, les Baléares, Mailloles, et l'espace de Vie Sociale de la Gare,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association France Victimes 66, un bureau permanencier et une salle polyvalente pour des permanences de soutien et de défense du droit dans 9 Maisons de Quartier :

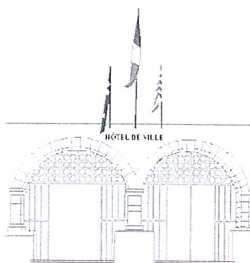
Le Nouveau Logis, la Diagonale du Vernet, le Haut-Vernet, le Bas-Vernet, Saint Gaudérique, le Centre Historique, les Romarins, les baléares, Mailloles, et l'espace de Vie Sociale de la Gare.

Interventions collectives :

3 fois par an par maison de quartier.

Permanences juridiques :

3 fois par an par maison de quartier, à la demande.



Permanences psychologiques :

1 fois tous les 15 jours (3 heures) par maison de quartier

- Maison Mailloles, rue des Glycines
  - Un mercredi sur deux de 9h à 12h
- Maison St Gaudérique, Firmin Bauby, rue Nature
  - Un lundi sur deux de 9h à 12h
- Maison Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Correlli
  - Un jeudi sur deux de 14h à 17h
- Maison Haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
  - Un jeudi sur deux de 9h à 12h
- Maison St Martin, rue de la Briquetterie
  - Un vendredi sur deux de 9h à 12h antenne les Baléares
  - Un jeudi sur deux de 9h à 12h antenne les Romarins
- Maison Bas Vernet, 16 rue Puyvalador
  - Un jeudi sur deux de 14h à 17h
- Maison Centre Historique, place Carola
  - Un jeudi sur deux de 14h à 17h
- Maison Nouveau Logis, esplanade du Nouveau Logis (sous réserve)
  - Un vendredi sur deux de 14h à 17h
- Espace de Vie Sociale de la Gare, El Centre del Mon
  - Une fois / mois, le jeudi, de 14h à 16h, à compter du mois de septembre

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2023, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément pour les bureaux permanenciers et les salles polyvalentes de l'ensemble des Maison de Quartier s'élèveront respectivement à 4 personnes maximum pour chaque bureau, à 20 personnes maximum pour chaque salle polyvalente, et à 40 personnes maximum pour l'espace de Vie Sociale de la Gare.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **07 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230907-176768-AU-1-1

Accusé reçu le : **07 SEP. 2023**

Affiché le : **07 SEP. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

